



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1, article 3)

À la séance du *27 avril 2000*, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

4

Ordonnance sur la fermeture de la Place Jacques-Cartier

1. Les deux rues de la Place Jacques-Cartier, côté est et côté ouest, entre les rues Notre-Dame et De la Commune, sont fermées à la circulation des véhicules automobiles de 11h à 6h le jour suivant :

- 1° pour l'année 2000, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 31 octobre;
 - 2° à compter de l'année 2001, aux mêmes dates que celles prévues par une résolution du comité exécutif adoptée en vertu de l'article 19 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).
-